

Compte-rendu de la séance du 20 septembre 2022

Présents :

Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme ROUSSIN, Mr BAUDET, Mme GIANNONE, Mr TROVERO, Mme ROMERA, Mme MONTAUDON, Mr ROUGEMONT, Mme CLERC, Mr VOGEL, Mme LARIZZA, Mme MOINE, Mr DOUILLET

Excusés ou représentés :

Mr LONGO, Mme SAOLETTI (représentée par Mme KASSIOTIS), Mme RIBERA (représentée par Mme GIANNONE)

La séance, présidée en l'absence de Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, par Madame Monique KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 13 septembre 2022, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet, transmis à tous les administrateurs le 13 septembre 2022 appelle des modifications souhaitées par Madame ROMERA. Il sera représenté lors du prochain Conseil d'Administration.

2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
05/07/22	Choix du prestataire pour la fourniture et la livraison des colis de Noël 2022	Entreprise Esprit Gourmet	40 000€ HT/an

B/ DOMICILIATIONS

L'absence de l'agente en charge des dossiers de domiciliation n'a pas permis d'actualiser les données au 31 août 2022.

3. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF des 12 et 26 juillet 2022

Nombre de réunions	2
Nombre de demandes instruites	34
Nombre d'aides accordées	25
Nombre d'aides rejetées	9

AIDES PROPOSÉES	MONTANT
Aide Alimentaire	2 440,00 €
Loyer	200,00 €
Autres	91,85 €
TOTAL	2 731,85 €
TOTAL CUMULE	16 555,01 €
Budget utilisé	41,39%
Solde disponible	23 444,99 €

NB : « autres » : Achats denrées alimentaires pour réserve CCAS

4. Présentation du bilan 2021/2022 des Actions Socio-Linguistiques

Madame LEPAGE commente le bilan adressé à tous les administrateurs à l'appui d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

Elle rappelle que les objectifs visent à permettre aux apprenant.es de s'approprier l'environnement social, culturel et professionnel par la maîtrise de la langue française et par un développement de l'autonomie personnelle et citoyenne

Les ateliers socio-linguistiques s'adressent à tous les publics Fontainois majeurs en démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle. Ils se déroulent dans les deux Maisons des Habitants G.Sand et R.Rolland.

Cette année a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle intervenante pédagogique en février 2022, et neuf personnes supplémentaires ont intégré le dispositif portant à 18 le nombre de bénévoles. 127 apprenants ont été répartis sur 11 groupes dont 2 mini-groupes ont été créés pour les Ukrainiens déplacés en mars 2022 en lien avec le réseau IRIS.

Le budget des actions socio-linguistiques se monte à 50.500 €uros. Il est en augmentation du fait d'une demande d'investissement pour l'achat de tablettes numériques. Cette dépense sera néanmoins couverte par une subvention. La participation du CCAS de Fontaine s'élève à 30.000 €uros. Le bénévolat est valorisé à hauteur de 19.000 €uros et les charges de personnel à 44.300 €uros. Des subventions viennent équilibrer ce budget dont 4.000 €uros versés par la Métropole et 13.000 €uros par l'État qui, à ce jour, n'a pas encore notifié officiellement sa participation.

Pour l'année à venir, il s'agira de maintenir les efforts pour mobiliser et dynamiser les bénévoles, poursuivre le temps de réflexion sur les pratiques, qui est devenu aussi un moment de partage et de convivialité et enfin, reprendre les temps festifs ; la fin de l'année a été marquée par une soirée très attendue, qui a permis de renouer les liens.

5. Adhésion et signature de l'annexe à la convention départementale portant le dispositif France Services

La Ville de Fontaine, dans le cadre d'une amélioration continue de ses services à la population, porte une orientation forte en termes d'accompagnement à l'accès aux droits et simplification des procédures administratives ; afin de venir en appui en particulier aux populations les plus en difficultés au regard de la dématérialisation des dispositifs.

Forte de cette orientation et dans son souci de rapprocher l'offre de services aux habitants, de lutter contre la fracture numérique et le non-recours aux droits, la ville a souhaité déposer sa candidature à la labellisation France Services via un portage à assurer par le CCAS.

La candidature de Fontaine avait reçu en amont un avis favorable des 6 Institutions ciblées suivantes : CAF/ CPAM/ DGFIP/ CARSAT/ MSA, + le Ministère de la justice via le Conseil Départemental d'Accès aux droits ; partenaires à la mise en œuvre d'un accueil France services au sein du CCAS via l'organisation de permanences ad hoc ; ou suivant un accueil identifié à assurer par le personnel du CCAS dédié et formé à cette nouvelle mission,

Après instruction de la candidature de Fontaine, et l'avis favorable émis par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), Monsieur le Préfet a fait savoir par courrier du 19 juillet 2022 que la candidature de Fontaine avait été retenue.

Le CCAS est donc pressenti pour la mise en place effective du dispositif France service à titre principal au niveau du CCAS siège, 32 bis rue de la Liberté ; complété par un accueil qualifié d'annexe à France services au sein des Maisons des Habitants George Sand et Romain Rolland.

Madame la Vice-Présidente propose d'acter le rôle du CCAS en la matière, et d'autoriser Monsieur le Président à confirmer l'adhésion du CCAS de Fontaine au dispositif France services en signant l'annexe à la convention départementale support passée entre les acteurs du dispositif France services.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion du CCAS au dispositif de France services et à la charte correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe à la convention départementale support, ainsi que tout document ou convention locale ad hoc nécessaire au fonctionnement effectif du dispositif.

Délibération n°2022/38 adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Signature d'une convention tripartite de partenariat et d'intermédiation entre le CCAS, Unis-Cité et l'EHPAD Églantine

La lutte contre l'isolement, la prévention des risques liés à la dépendance et le maintien de la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants, sont une orientation forte de la Municipalité de Fontaine.

Dans ce contexte, elle se positionne favorablement à l'accueil de 4 jeunes entre 16 et 25 ans accomplissant un service civique auprès de l'association Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes dans le cadre d'un projet consistant à déployer un panel d'actions visant à rompre cet isolement et à recréer du lien social pour les personnes vivant à domicile, à la Résidence autonomie La Roseraie ou à l'Ehpad Églantine de Fontaine.

Il est rappelé que le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois. il peut être mis en place dans les neuf domaines suivants, reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les volontaires signataires, sélectionnés par Unis-cité, devront être mis à disposition du CCAS de la Ville de Fontaine tous les jeudis et vendredis du 18 novembre 2022 au 16 juin 2023.

Afin de concrétiser la mise en œuvre de ce projet, Madame la Vice-Présidente propose la signature d'une convention tripartite de partenariat et d'intermédiation entre le CCAS, Unis-Cité et l'Ehpad Églantine. Cette convention permet notamment de formaliser les modalités d'accueil des jeunes volontaires ainsi que leurs missions.

Elle précise que le coût total de cette opération s'élève à 9.383 € dont 1.920 € pris en charge par l'Etat, 1.000 € par le Fonds Social Européen et 6.463 € par la mutuelle Malakoff Médéric Humanis, sachant que Unis-cité s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice du projet considéré, dans le respect des principes définis dans sa charte.

Le CCAS de Fontaine s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Président du CCAS à signer la convention tripartite ci-jointe entre le CCAS, Unis cité et Univi l'Églantine 2 et tout document s'y rapportant.

Délibération n°2022/39 adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Tableau des emplois permanents et non permanents. Créations de postes

Pour rendre effectifs les avancements de grade au titre de l'année 2022, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché principal à temps complet à compter du 16 septembre 2022
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (40 % d'un temps complet soit 14h00 hebdomadaire)

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la mission France Services, il convient de procéder à la création d'un poste de référente :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 5 septembre 2022

Enfin, Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°2022/09 en date du 5 mars 2022, un emploi de renfort a été créé dans le cadre de l'instruction du dossier de l'appel à projet du Fonds européen Asile, Migration et intégration (FAMI). Cette instruction étant toujours en cours, il convient de prolonger cet emploi de renfort du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un poste d'attaché à temps complet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder aux créations de postes telles qu'indiquées ci-dessus.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget des établissements.

Délibération n°2022/40 adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Remboursement d'un achat de ballon à une agente

Une action portée par le service Égalité/Citoyenneté dans le cadre de « l'été à Fontaine », a nécessité un achat de ballons.

Le montant de cet achat était bien en deçà de la somme minimale conventionnée avec le magasin pour une facturation directe au CCAS. L'agente a donc avancé les frais sur ses propres deniers, qu'il convient de rembourser.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder au remboursement sur justificatifs de l'achat de ballons directement à l'agente concernée, pour un montant de 14,37 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS.

Délibération n°2022/41 adoptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 19H40